

## *FORMALITÉS PRÉALABLES A LA SIGNATURE :*

### *Concernant le vendeur :*

- Statuts de la société propriétaire du fonds vendu;*
- le cas échéant, copie de la délibération ayant nommé le gérant;*
- k bis de la société + état des inscriptions et nantissements;*
- extrait d'acte de naissance du gérant;*
- attestation de non cessation de paiement délivrée par le comptable*
- délibération pour céder le fonds de commerce;*

### *Concernant le fonds vendu :*

- titre de propriété du fonds;*
- Chiffre d'affaire hors taxes et bénéfices des 3 derniers exercices comptables;*
- évaluation du chiffre d'affaire hors taxes et des bénéfices de l'exercice comptable en cours*
- copie des contrats de travail + attestation relative à la situation des congés payés et RTT;*
- Ventilation du prix entre éléments corporels (matériel) et éléments incorporels (droit au bail);*
- Le cas échéant, obtenir du franchiseur l'agrément du cessionnaire.*
- Selon la commune, purge du droit de préemption;*

### *Concernant le bail :*

- Procuration du bailleur pour consentir à la cession, agréer le cessionnaire et dispenser de l'accomplissement des formalités de l'article 1690 C.civ. Attention, dans certains baux, le projet d'acte doit être notifié au bailleur un certain temps avant la signature.*
- copie du bail initial ainsi que de tous les renouvellements. Vérifier dans le bail que le bailleur ne bénéficie pas d'un droit de préemption.*
- Montant actuel du loyer et du dépôt de garantie.*

### *Concernant l'acquéreur :*

- Statut enregistrés de la société acquéreur et k bis;*
- régime fiscal de la société acquéreur (IR/IS);*
- Délibération pour acquérir et le cas échéant pour emprunter (voir si le prêt prévoit le nantissement des parts sociales);*
- extrait d'acte de naissance du gérant;*
- le cas échéant, copie de la délibération nommant le gérant;*
- copie de l'offre de prêt.*

## *FORMALITÉS POSTERIEURES A LA SIGNATURE :*

- Enregistrement (dans les 15 jours de la signature)*
- insertion dans un journal d'annonce légale + BODACC.*
- radiation au greffe du Tribunal de commerce du cédant;*
- le cas échéant, inscription du privilège de vendeur (si le prix est payable à terme) dans les 15 jours de la signature à peine de nullité de l'inscription;*
- consignation du prix et éventuellement, établissement d'une convention de placement des fonds.*
- récapitulation des oppositions en distinguant les créanciers privilégiés et les créanciers chirographaires.*
- paiement des oppositions;*
- libération du disponible sur prix de vente.*